



RELEVÉ DE DÉCISIONS du Conseil de communauté du 27/05/2013

Lors de la séance du 27/05/2013, le Conseil de communauté du bassin de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

1. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2012 DE LA CDC DU BASSIN DE MORTAGNE AU PERCHE ET DU SIRTOM

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

ADOpte le rapport d'activités 2012 ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets annexé à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Président de transmettre à chaque commune membre ce rapport selon la réglementation en vigueur.

PRÉCISE que chaque Conseil Municipal devra faire état du rapport d'activité 2012 de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche lors d'une séance publique.

2. DELEGATION AU BUREAU - RECOURS A L'EMPRUNT

Le Président propose au Conseil Communautaire de définir la politique d'endettement de la collectivité comme suit :

Caractéristiques de la dette au 1^{er} janvier 2013 :

Encours total de la dette : 6 181 536 €

La charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales a défini une double échelle de cotation des risques inhérents à la dette des collectivités territoriales :

INDICES SOUS-JACENTS		STRUCTURES	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Écart	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Écart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

La dette de la CDC est répertoriée ainsi dans ce cadre :

100 % de dette classée 1-A

Le détail par contrats est le suivant :

Année	Prêteur	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2013	durée résiduelle	Taux à la date de vote du budget			Structure/ indice sous jacent
					Taux	Index	Niveau de taux	
Emprunts à taux fixe sur la durée du contrat								
1998	DEXIA	609 796,07	54 748,38	0,94	Fixe	Taux fixe à 4,55%	4,55%	1A
2000	DEXIA	304 898,03	79 855,27	2,08	Fixe	Taux fixe à 6,07%	6,07%	1A
2000	CE	304 898,03	79 518,13	2,23	Fixe	Taux fixe à 5,74%	5,74%	1A
2001	DEXIA	228 673,53	81 557,49	4,08	Fixe	Taux fixe à 4,65%	4,65%	1A
2002	CE	500 000,00	206 145,95	4,98	Fixe	Taux fixe à 4,63%	4,63%	1A
2003	CRCA	400 000,00	190 469,90	5,90	Fixe	Taux fixe à 4,2%	4,20%	1A
2004	CRCA	200 000,00	107 888,03	6,91	Fixe	Taux fixe à 3,92%	3,92%	1A
2005	CE	1 600 000,00	948 442,33	7,97	Fixe	Taux fixe à 3,23%	3,23%	1A
2007	CRCA	1 000 000,00	757 547,63	9,91	Fixe	Taux fixe à 4,63%	4,63%	1A
2008	CRCA	350 000,00	269 028,69	10,28	Fixe	Taux fixe à 4,38%	4,38%	1A
2009	CE	500 000,00	421 370,51	11,97	Fixe	Taux fixe à 3,81%	3,81%	1A
2010	MSA	150 000,00	122 328,06	7,61	Fixe	Taux fixe à 2%	2,00%	1A
2010	DEXIA	200 000,00	178 494,48	12,83	Fixe	Taux fixe à 3,18%	3,18%	1A
2010	DEXIA	250 000,00	220 986,87	12,83	Fixe	Taux fixe à 2,08%	2,08%	1A
2011	CRCA	700 000,00	668 341,21	13,92	Fixe	Taux fixe à 5,22%	5,22%	1A
2012	CE	300 000,00	300 000,00	14,42	Fixe	Taux fixe à 4,56%	4,56%	1A
2006	DEXIA	1 040 000,00	903 003,48	24,17	Fixe	Taux fixe à 4,13%	4,13%	1A
2007	DEXIA	600 000,00	521 831,55	24,17	Fixe	Taux fixe à 4,43%	4,43%	1A
Emprunts à taux indexé sur la durée du contrat								
1998	CM	266 785,78	10 957,13	0,26	Préfixé	EUR 3 mois	0,44%	1A
1998	CRCA	266 785,78	8 892,85	0,30	Préfixé	EUR 3 mois	0,43%	1A
1998	DEXIA	160 071,47	13 705,68	0,75	Préfixé	TAG 3 mois	0,70%	1A
1999	DEXIA	228 673,53	36 422,24	1,92	Préfixé	TAG 3 mois	0,42%	1A
	total	10 160 582,22	6 181 535,86					

Politique d'endettement :

L'autorisation d'emprunt figurant au budget 2013 du pôle de santé s'élève à 1 111 400 €.

Le recours à l'emprunt pourra être réalisé dans le cadre de la classification suivante :

Indices sous-jacents : 1 à 2 - Structure : A à C

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil de communauté, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, donne délégation au Bureau aux fins de contracter :

1) Des instruments de couverture :

Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la CDC souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux, de figer un taux ou de garantir un taux.

Caractéristiques essentielles des contrats

Dans le souci d'optimiser la gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010, la décision est prise de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

L'autorisation est donnée pour les opérations de couverture pour l'exercice budgétaire 2013 sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure ci-avant), ainsi que les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil National de la Comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- T4M
- TAM
- EONIA
- TMO
- TME
- EURIBOR

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Le Bureau est autorisé :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

2) Des produits de financement :

Stratégie d'endettement

Compte-tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la CDC souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Les nouveaux financements respecteront les recommandations « indices sous-jacents et structure de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales »:

Indice 1 à 2 - Structure A à C

Caractéristiques essentielles des contrats

Dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 25 juin 2010, la décision est prise de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des emprunts à barrière sur Euribor ou Eonia et ses dérivés
- et/ou des contrats avec effet de levier maximum de 1 an.

Les produits de financement pour l'exercice budgétaire 2013 pour un montant maximum correspondront à la somme inscrite au budget, y compris les restes à réaliser.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- T4M
- TAM
- EONIA
- TMO
- TME
- EURIBOR

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Le Bureau est autorisé :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer des ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement, la faculté de modifier la marge appliquée.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

3) Des produits de trésorerie

Le Bureau est autorisé à souscrire, pour les besoins de trésorerie de la CDC, des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 1.500.000 €.

Les index de référence de la ligne de trésorerie pourront être :

- l'Eonia et ses dérivés (TAM, TAG, T4M)
- l'Euribor,
- un taux fixe

Des frais et commissions pourront être versés aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Le Conseil Communautaire sera tenu informé des emprunts, des instruments de couverture et produits de financements contractés dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du C.G.C.T.

2b. REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE PREVOYANCE NORMANDIE

Monsieur le Président donne connaissance au Conseil de communauté du coût des travaux pour le Pôle de santé et téléc centre de la Communauté de communes et propose de contracter un emprunt de 1 100 000 € pour leur financement.

Après en avoir délibéré le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet qui lui est présenté,

DECIDE de retenir la Caisse d'Epargne Prévoyance Normandie, aux conditions de taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution du prêt suivant :

- moyen terme de 1 100 000 €, destiné à assurer le financement des travaux pour le Pôle de santé et téléc centre de la Communauté de communes et dont le remboursement s'effectuera :

En 80 échéances constantes, périodicité trimestrielle, au taux fixe de 3,35 % l'an, avec des frais de dossier de 800 €.

PREND l'engagement au nom de la communauté de communes d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.

PREND l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires.

DECIDE de conférer en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Jacki DESOUCHE, Vice Président de la Communauté de communes, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

3. DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE des modifications de crédits prévus au budget principal 2013 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2013

Libellés	Montants BP 2013	Modifications	Nouveaux montants
Section de fonctionnement			
<u>DEPENSES</u>			
Art. 022 dépenses imprévues	23 221 €	- 4000 €	19 221 €
<u>DEPENSES</u>			
Art. 73922 dotation de solidarité communautaire	405 000 €	+ 4 000 €	409 000 €

4. TARIFS DE LA PISCINE AU 1ER JUILLET 2013

	Habitants CDC (sur présentation de la carte)	Habitants hors CDC
Entrée simple adulte	3,95 €	4,95 €
Entrée simple jeune (- 14 ans)	2,90 €	3,65 €
Enfant de 0 à 3 ans	gratuit	gratuit
Abonnement 10 entrées adultes	31,60 €	39,60 €
Abonnement 10 entrées jeunes (- 14 ans)	23,20 €	29,20 €
Tarif par personne supplémentaire d'un groupe de 10 personnes	3,00 €	3,85 €
Tarif par enfant supplémentaire d'un groupe de 10 enfants	2,20 €	2,95 €
Carte famille (2adultes, 2 enfants et plus) sur présentation du livret de famille	10,20 €	12,90 €
Carte horaire de 10 heures	22,95 €	28,95 €
Carte horaire de 20 heures	43,75 €	55,75 €
Carte à puce	3,05 €	3,05 €
Forfait 11 séances pour les établissements scolaires	gratuit	31,60 € par élève
Enseignement MNS pour 11 séances	gratuit	166,65 €
Ticket adulte pour les Comités d'Entreprises (validité 2 ans)	3,95 €	3,95 €
Ticket groupe jeunes (- 14 ans) par 50 minimum	2,90 €	2,90 €
ACTIVITES ENCADREES (validité 4 mois) Carte d'entrée par séance 2,45 €		
Leçons de natation	<i>12 séances</i>	63,55 € + carte entrées 29,40 €
Perfectionnement	<i>10 séances</i>	51,90 € + carte entrées 24,50 €
Bébés nageurs (0 à 3 ans)	<i>10 séances</i>	51,90 € + carte entrées 24,50 €
Jardin aquatique (0 à 3 ans)	<i>10 séances</i>	51,90 € + carte entrées 24,50 €
Aquaphobie	<i>5 séances</i>	63,55 € + carte entrées 12,25 €

Après en avoir délibéré le Conseil de communauté, à l'unanimité :

DECIDE des tarifs ci-dessus énumérés à partir du 1^{er} juillet 2013.

DIT que les recettes sont inscrites au budget primitif à l'article 70631.

5. TARIFS SALLE OMNISPORTS DE LA CHAPELLE MONTLIGEON

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

FIXE les tarifs suivant le tableau ci-dessous :

Petite salle omnisports (repas) : 84 €

Petite salle omnisports (vin d'honneur) : 31 €

Grande salle omnisports 1 journée : 400 €

Grande salle omnisports 2 jours consécutifs : 450 €

Grande salle omnisports 3 jours consécutifs : 500 €

(Ces prix s'entendent avec le nettoyage des installations et des salles, effectué par le locataire)

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2013 à l'article 752.

6. FONDS DE CONCOURS POUR LES EGLISES - COMMUNE DE REVEILLON

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

DECIDE de verser un fonds de concours à la commune de Réveillon de 10 000 €, pour les travaux de restauration de l'église.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à signer la convention relative à ce fonds de concours.

7. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL A LA COMMUNE DE BELLAVILLIERS

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

ACCEPTTE de rembourser les charges supplémentaires de secrétariat, pour un montant de 366,93 €, à la commune de Bellavilliers,

DIT que la dépense sera imputée au budget principal en cours en fonctionnement dépenses, au compte 6554 « charges communales et intercommunales ».

8. SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

SUPPRIME le poste d'Adjoint technique de 2^{nde} classe, à temps non complet 6/35^{ème}, à compter du 1^{er} juin 2013, pour l'école Aristide Briand,

DECIDE de créer le poste d'Adjoint technique de 2^{nde} classe, à temps non complet 12/35^{ème}, à compter du 1^{er} juin 2013, pour l'école Aristide Briand,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint technique de 2^{nde} classe, à mi-temps, à compter du 1^{er} juin 2013, pour la maintenance des établissements de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au perche,

DIT que les crédits sont prévus au budget, au chapitre 012 « charges de personnel ».

9. MODIFICATION D'UN POSTE EN CONTRAT AVENIR POUR LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE le recrutement d'un emploi d'avenir, à temps complet, à la Maison Petite Enfance, pour exercer les fonctions d'agent social, à compter du 1^{er} juin 2013,

PRECISE que ce contrat est conclu pour une période d'un an, renouvelable deux fois.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2013.

10. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE ST LANGIS LES MORTAGNE RELATIVE AU CENTRE DE LOISIRS DE JUILLET

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention entre la Mairie de Saint Langis lès Mortagne et la Communauté de communes du Bassin de Mortagne au Perche, encadrant la gestion du centre de Loisirs de la commune de Saint Langis lès Mortagne, sous réserve que le Conseil municipal de St Langis lès Mortagne autorise le Maire à signer cette convention.

11. INSTITUTION DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique,

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE d'instaurer la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les immeubles d'habitation, édifiés postérieurement à la mise en service du réseau d'assainissement, dans les conditions suivantes :

- | | |
|------------------------------|--------------------|
| • projet < 40 m ² | exonéré |
| • habitation individuelle | 1 200 € |
| • habitations collectives | |
| 2 à 10 logements | 900 € par logement |
| plus de 10 logements | 700 € par logement |

DECIDE d'instaurer la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les immeubles autres que d'habitation, édifiés postérieurement à la mise en service du réseau d'assainissement, dans les conditions suivantes :

- **Activité type domestique, tertiaire et professionnelle non polluante :**

Les eaux usées générées sont équivalentes à des eaux domestiques : 1 200 €

Exemples: commerces (hors production alimentaire), atelier artisanal, bureaux, hôtellerie (sans restauration)...

Cette participation est majorée des coefficients suivants suivant le volume de l'activité.

Effectif < 20 : coefficient d'activité 1

Effectif ≥ 20 et < 50 : coefficient d'activité 1,5

Effectif ≥ 50 : coefficient d'activité 2

- **Activité industrielle ou professionnelle polluante :**

Production d'effluents non domestiques nécessitant la délivrance d'une autorisation de rejet : 1200 €

Exemples : Activités de production, établissements de santé, laboratoires, activités de restauration, aires de lavage, commerces avec production alimentaire ...

Cette participation est majorée des coefficients suivants suivant le volume de l'activité.

Effectif < 20 : coefficient d'activité 1,5

Effectif ≥ 20 et < 50 : coefficient d'activité 2

Effectif ≥ 50 : coefficient d'activité 3

CONFIRME la redevance de raccordement à l'assainissement fixée à 400 €, instaurée par délibération du 28/12/2009 relative à la réalisation de la partie publique des branchements lors de la construction d'un réseau neuf.

DIT que ces redevances seront révisées, chaque année au 1er janvier, selon l'indice TP 01 (base avril 2012 : 699,80).

RAPPELLE que les permis de construire délivrés avant le 1er juillet 2012 restent redevables de la PRE.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (35 voix pour, 16 voix contre et 19 abstentions) :

DECIDE d'uniformiser le prix de l'assainissement dans les services que la Communauté de communes gère sur une période de 3 ans (2013-2016).

DECIDE de fixer les prix HT (part collectivité) de l'assainissement pour l'année 2013 conformément au tableau ci-dessous :

COLLECTIVITE	ABONNEMENT	CONSOMMATION
BAZOUCHES SUR HOENE	67,38 €	1,77 €
COURGEON	32,55 €	0,94 €
LA CHAPELLE MONTLIGEON	15,21 €	0,79 €
LE PIN LA GARENNE	24,50 €	0,92 €
SIA MORTAGNE	16,76 €	0,86 €
REVEILLON	69,78 €	1,85 €
SOLIGNY LA TRAPPE	76,24 €	1,75 €
BELLAVILLIERS	181,56 €	2,69 €
COULIMER	189,72 €	2,74 €
PERVENCHERES	28,23 €	0,93 €
ST JOUIN DE BLAVOU	78,20 €	2,53 €

Le traitement des matières de vidange : 2,04 € / tonne.

DIT que les nouveaux tarifs sont applicables à partir : du 1^{er} juillet 2013 pour les communes incluses dans les délégations de service public et la commune de Réveillon.

Au 1^{er} janvier 2014 pour les communes de Bazoches sur Hoesne, Soligny la Trappe, Bellavilliers, Coulimer et St Jouin de Blavou.

13. REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'**unanimité** :

DECIDE d'opter pour une répartition dite " dérogation libre ", en appliquant les taux suivants :

CDC	100 %	soit 179 958 €
Communes	0 %	soit 0 €

DECIDE d'affecter, chaque année, ce fonds à un projet d'investissement.

DECIDE, pour l'année 2013, d'affecter ce fonds à la construction du Pôle de santé libéral et ambulatoire et télécetre.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président en charge des finances à signer tout document relatif à ce dossier.

14. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

*** Les décisions prises par le Président sont les suivantes :**

2013/18 : passation d'un contrat de maintenance pour la chaufferie du gymnase de l'Hippodrome

2013/19 : passation d'un contrat de maintenance informatique

2013/20 : travaux de désamiantage et de démolition pour le Pôle de santé à Mortagne au Perche

Fait à Mortagne, le 28/05/2013

Le Président

Jean Claude LENOIR

